

CONTACT :



Deledalle ACF

Assurance-Crédit, Affacturage

www.deledalle.com
contact@deledalle.com
Siret 348 916 354 00015
n° Orias 07000653

Tél : 0 320 819 840
Fax : 0 320 737 938
120, Champs-Élysées – 75008 Paris
6 rue de la Poste BP 289 - 59055 Roubaix Cedex 1

Complément d'Assurance-crédit Public - CAP/CAP+



Le Complément d'Assurance-crédit Public CAP / CAP+, est un dispositif gouvernemental dont l'objectif est d'atténuer les tensions de trésorerie subies par les entreprises.

Il apporte une garantie publique à certains risques partiellement garantis par les assureurs-crédit (CAP), ou considérés comme non assurables par ces derniers (CAP+) sur des acheteurs français.

- Le **CAP** vous permet de bénéficier d'un complément de garantie dans l'hypothèse où **votre besoin de couverture est supérieur à la garantie qui vous a été délivrée**.
- Le **CAP+** vous ouvre l'accès à la garantie en cas de refus ou de résiliation de **garantie sur un acheteur**.

Qui peut bénéficier du CAP et du CAP+ ?

Si vous souscrivez ou si vous êtes titulaire d'un contrat d'assurance-crédit auprès de Coface, vous pouvez bénéficier du CAP et du CAP+. Pour pouvoir effectuer des demandes de garantie dans le cadre de ces deux dispositifs, il convient au préalable de souscrire les avenants CAP et CAP+.

Sur quels acheteurs les garanties CAP et CAP+ peuvent-elles être délivrées ?

Les garanties au titre du Complément d'Assurance-crédit Public CAP ou CAP+ peuvent être délivrées sur toute entreprise acheteuse :

- située en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer,
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros.

Quelles sont les modalités de souscription à CAP et CAP+ ?

Si vous souhaitez effectuer des demandes de garantie au titre des deux volets du dispositif, il convient au préalable de souscrire chacun des deux avenants CAP et CAP+ à votre contrat d'assurance-crédit. Ces deux avenants sont à votre disposition à partir de la page d'accueil de Cofanet.

Le formulaire de souscription doit nous être retourné complété et signé à l'adresse indiquée dans le document.

La gestion de vos demandes de garantie CAP et CAP+ se fait ensuite simplement en ligne sur Cofanet.

coface



Comment fonctionne le CAP ?

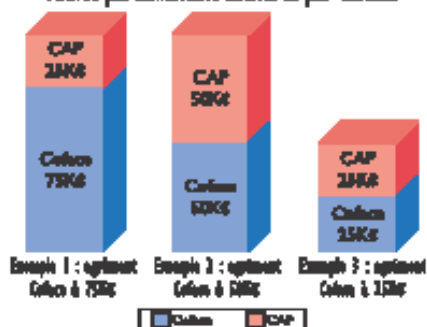
Le CAP complète la garantie Coface si celle-ci est inférieure au montant que vous avez demandé sur un acheteur. La garantie au titre du CAP peut être délivrée sur tout acheteur répondant aux critères suivants :

- entreprise sur laquelle Coface diminue une garantie,
- entreprise sur laquelle Coface a délivré un accord partiel.

Coface n'accorde pas l'intégralité de l'encours demandé :

Dans ce cas, CAP garantit la différence entre la demande de garantie que vous avez effectuée et l'agrément qui vous est délivré par Coface. Le montant garanti par le dispositif CAP ne peut en aucun cas dépasser celui garanti par Coface.

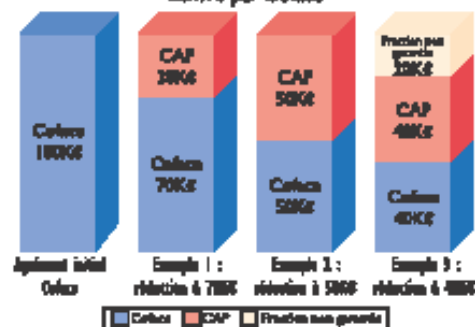
CAP - Exemple de garantie CAP pour une demande de 180K€ partiellement couverte par Coface



Coface diminue son encours garanti sur une entreprise :

Dans l'hypothèse où Coface est amenée à réduire le montant de l'agrément délivré sur un de vos acheteurs, CAP garantit la différence entre l'agrément initial et le nouveau montant garanti par Coface.

CAP - Exemple en cas de réduction de l'agrément initial délivré par Coface



- La garantie CAP est au maximum égale au montant de la garantie Coface et ne peut à aucun moment excéder cette garantie.

La garantie complémentaire est délivrée en euros. Elle prend effet au jour où elle est accordée et s'applique aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date sous réserve du bon encaissement de la prime.

Elle vous est accordée pour une durée de 3 mois, sans que vous ne puissiez y mettre fin avant ce terme. Il n'y a aucune rétroactivité dans la prise d'effet de la garantie complémentaire.

La garantie complémentaire CAP est gérée par Coface dans les mêmes conditions que sa propre garantie (délais de carence et d'indemnisation).

Cependant, la quotité garantie ne peut excéder 90% (TTC ou hors TVA, selon ce qui est prévu à votre contrat).

CONTACT :



Deledalle ACF

Assurance-Crédit, Affacturage

www.deledalle.com
contact@deledalle.com
Siret 348 916 354 00015
n° Orias 07000653

Tél : 0 320 819 840
Fax : 0 320 737 938
120, Champs-Élysées – 75008 Paris
6 rue de la Poste BP 289 - 59055 Roubaix Cedex 1

Comment fonctionne le CAP+ ?

La garantie CAP+ peut vous être accordée lorsque Coface ne délivre aucune garantie sur un acheteur.

Vous pouvez obtenir la garantie lorsque Coface refuse une nouvelle demande d'agrément, ou lorsqu'une garantie précédemment délivrée fait l'objet d'une résiliation par Coface.

Elle peut être délivrée sur deux catégories d'acheteurs :

- 1^{re} catégorie d'acheteurs :
 - les entreprises bénéficiant d'un Score @rating de 4/10,
 - par exception, les entreprises dont le Score @rating est supérieur à 4/10 sur lesquelles vous bénéficiez d'une garantie inférieure au montant sollicité.
- 2^{me} catégorie d'acheteurs : les entreprises bénéficiant d'un Score @rating de 3/10.

En cas de refus ou de résiliation d'une garantie par Coface, vous pouvez solliciter une garantie CAP+, sachant que le montant total de la garantie est plafonné selon la typologie de l'acheteur.

Acheteurs de la 1^{re} catégorie

Le montant total de la garantie ne peut excéder trois fois le montant des fonds propres de votre acheteur tels que définis dans votre avenant, **dans la limite de 200 K euros.**

Acheteurs de la 2^e catégorie

Le montant total de la garantie ne peut excéder trois fois le montant des fonds propres de votre acheteur tels que définis dans votre avenant, **dans la limite de 100 K euros.**

▶ La garantie complémentaire est délivrée en euros. Elle prend effet au jour où elle est accordée et s'applique aux livraisons effectuées et facturées à compter de cette date sous réserve du bon encaissement de la prime.

La garantie est délivrée pour une période de trois mois sauf résiliation par nos soins.

En principe, la réduction ou résiliation de cette garantie ne prend effet qu'à l'expiration de cette période.

En revanche, toute augmentation de la garantie CAP+ s'applique immédiatement et pour la durée de la garantie restant à courir.

A l'expiration de la période de trois mois, vous pourrez en demander le renouvellement, pour une même période et dans les mêmes conditions, sous réserve du respect des dispositions de votre avenant. La quotité garantie au titre de la garantie CAP+ ne saurait être supérieure à 80% des montants hors TVA.

Quelles sont les conditions tarifaires du CAP et du CAP+ ?

La prime du CAP et du CAP+ est calculée en appliquant un taux à l'encours maximum mensuel des garanties délivrées.

Les taux de prime s'élèvent :

- à 1,5% annuel, soit 0,125% mensuel pour les garanties CAP,
- à 2,4% annuel, soit 0,2% mensuel pour les garanties CAP+.

Les factures sont émises trimestriellement par Coface.

La prime payée au titre des avenants CAP et CAP+ n'est pas prise en compte pour le calcul du minimum de prime, du complément de minimum de prime ou de toute autre clause de votre contrat Coface ayant trait à la prime.